

**La loi du 31 juillet 2014 a prévu, en son article 4, que le CSESS contribuerait à la définition tous les trois ans d'une stratégie nationale de développement de l'ESS.**

Cette contribution réalisée sous la mandature du CSESS 2015-2018 a été présentée et **approuvée en séance plénière du 4 avril 2017.**

**CONTRIBUTION A LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE A TROIS ANS  
DOUZE PROPOSITIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

*L'article 4 de loi du 31 juillet 2014 donne mission au Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire, organisme consultatif de concertation entre les acteurs de l'ESS et les pouvoirs publics, de contribuer à la définition, tous les 3 ans, d'une stratégie nationale de développement de l'ESS.*

*Ces propositions émanent des réflexions conduites dans les différentes commissions du Conseil supérieur, qui toutes concourent à l'objectif de développement de l'ESS : la commission Stratégie de développement économique, mais aussi celles portant sur l'innovation sociale, l'amélioration des pratiques de gouvernance, la place des femmes. Elles s'appuient sur les rapports produits par le Conseil, le guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS et celui sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ESS, ainsi que sur les travaux conduits par ESS France (rapport sur le financement sur la stratégie nationale), l'UDES et le Mouvement associatif sur l'évolution des modèles économiques des associations. Elles intègrent les recommandations transversales élaborées dans le cadre des études<sup>1</sup> sur le potentiel et les leviers de développement de l'ESS dans quatre filières économiques à fort enjeu, intégrées en annexe à cette contribution.*

*Le Conseil souhaiterait que ces douze propositions soient portées dans le cadre de la stratégie triennale de développement de l'ESS qu'élaborera le prochain Ministre. Organisé autour quatre axes, ce document rassemble des propositions opérationnelles pour les prochaines années, de différents niveaux, qu'il conviendrait dans la phase de mise en œuvre de prioriser.*

*Ces propositions du Conseil supérieur sont un témoignage et un gage de l'engagement collectif des acteurs privés et publics coopérant pour le développement de l'ESS au service d'une société et d'une économie plus fraternelle, plus durable, plus riche en emplois.*

---

<sup>1</sup> Ces études ont été menées par CMI-Auxilia-Comptoir de l'innovation, en relation avec les acteurs de l'ESS de la commission stratégie de développement économique, sous le pilotage de la DIESS, la DGE et la CDC.

L'économie sociale et solidaire s'inscrit dans une histoire ancienne, les premières associations ouvrières, les coopératives de consommateurs et d'habitants, les sociétés de secours mutuel datant du 19<sup>ème</sup> siècle. Cela ne l'empêche pas de faire pleinement écho aux préoccupations d'aujourd'hui et d'être à l'origine de nombreuses innovations sociales. Portant un mode d'entreprendre, de consommer, d'épargner et de décider autrement, elle trouve une large audience auprès des jeunes générations. Elle touche une part croissante de la population qui d'ailleurs consomment parfois les produits ou recourent aux services de ses entreprises sans les identifier comme acteurs de l'ESS en tant que telle. La singularité de l'ESS est en effet de regrouper des acteurs économiques très divers dans leur forme entrepreneuriale, leur taille et leur activité, partageant un corpus de valeurs cohérent : démocratie économique, prééminence de l'humain, ancrage territorial, solidarité, vivre ensemble, priorité à leur impact sociétal. Les entreprises de l'ESS gagneront en visibilité en faisant de leur attachement à ces valeurs un atout de leur différenciation de l'économie classique.

Avec environ 165 000 entreprises<sup>2</sup> composées de 154 000 associations employeuses, 8700 coopératives, 800 mutuelles, 500 fondations, une centaine de sociétés commerciales à ce jour, l'ESS emploie près de 2,4 millions de salariés, dans des secteurs diversifiés. Elle représente 63% des emplois de l'action sociale, 56% des emplois du sport et des loisirs, 30% des activités financières et d'assurance, 29% de la culture, 19% de l'enseignement.

En termes de répartition sur le territoire, il se cache de fortes disparités derrière sa part de 12,7% des emplois privés en moyenne nationale. En 2015, le Limousin, la Basse-Normandie, le Poitou-Charentes, la Bretagne, la Franche-Comté, l'Auvergne et le Languedoc-Roussillon atteignent ou dépassent 16%, contre 8,7% en Ile-de-France. En raison de la nature de ses activités tournées vers les besoins de la population, mais aussi par conviction, l'ESS est une économie qui agit dans la proximité et a donc un poids particulièrement significatif de l'emploi dans les territoires peu denses. Par les réponses qu'elle apporte à des besoins économiques, sociaux ou culturels, l'ESS est aussi un facteur important d'attractivité d'un territoire à travers, par exemple, les services de garde de petite enfance, les associations culturelles ou sportives... Cet ancrage territorial est une dimension forte de l'ESS qui associe la population au développement économique en co-construisant de multiples initiatives. L'émergence des pôles territoriaux de coopération économique et leur reconnaissance par la loi relative à l'ESS est une belle illustration de la capacité de l'ESS à générer des dynamiques économiques, sociales, citoyennes sur des territoires grâce à des coopérations entre acteurs publics et privés.

Les entreprises de l'ESS se caractérisent également par leurs fortes capacités d'innovation : nouveaux services, nouveaux métiers, nouvelles formes de gouvernance, nouvelles réponses aux défis sociaux toujours plus nombreux, toujours plus complexes. L'économie sociale et solidaire défriche depuis de nombreuses années des filières et repousse des frontières : elle a été pionnière du recyclage (papier, textile, déchets électroniques...), créatrice dans les modes de production et de distribution d'une offre agricole plus respectueuse de la planète (bio, agriculture paysanne, circuits courts,...), active dans le déploiement au plus grand nombre de la transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, mobilité durable et partagée, coopératives d'énergie citoyenne ...). Elle a inventé l'insertion par l'activité économique qui accueille aujourd'hui environ 130 000 personnes et est particulièrement foisonnante en innovations pour accompagner le retour à l'emploi, en s'attaquant aux freins insuffisamment traités : la mobilité, la préparation aux entretiens et l'accompagnement à la prise de poste, l'ouverture des entreprises à la diversité par exemple.

Autant d'atouts qui inscrivent aujourd'hui les entreprises de l'ESS dans des dynamiques durables alliant développement économique et social et renforcement de l'engagement citoyen et de la fraternité. Par les emplois qu'elle crée, son implication dans le développement local, son impact sur l'attractivité des territoires,

---

<sup>2</sup> Observatoire national de l'ESS – CNCRES données INSEE CLAP 2014

mais aussi par cette capacité à mobiliser des citoyens autour de projets variés, l'ESS est un levier majeur pour les politiques publiques.

Pour autant l'ESS doit faire face comme le reste de l'économie à de nombreux défis et transitions. Ses entreprises font face dans certains secteurs à une concurrence accrue du secteur lucratif, notamment sous l'effet de la libéralisation liée aux réglementations européennes (action médico-sociale, aide à la petite enfance, handicap) ou à des évolutions de société et d'irruption de nouveaux acteurs économiques (tourisme social). Elles sont confrontées à la transformation numérique, source d'opportunité en termes de process internes, d'offre de nouveaux services, de visibilité mais également d'inquiétude pour les entreprises de petite taille qui manquent des compétences nécessaires. Elles sont impactées par le recours de plus en plus systématique des acteurs publics aux procédures d'appels d'offres aux dépens de la subvention, pourtant inscrite dans la loi relative à l'ESS.

Economie circulaire, économie collaborative qu'elle a contribué à créer et dans laquelle elle doit affirmer sa place de façon visible, gestion des biens communs, autant de pistes à conquérir ou à reconquérir pour qu'elle renforce sa capacité à démontrer que développement économique peut se conjuguer avec ambition sociale et pratiques solidaires.

Accroître l'impact et la capacité d'influence de l'ESS passe par l'élaboration de stratégies partagées de développement et de visibilité. Les attentes de la population, les besoins, les opportunités sont là. Pour y répondre, l'ESS doit changer de dimension. Les entreprises de l'ESS doivent faire entendre plus largement leur voix. Elargir leur activité ou la diversifier, se regrouper ou coopérer, faire évoluer leur offre, essaimer dans d'autres territoires, mutualiser, notamment dans des dynamiques partenariales territoriales. Elles doivent s'attacher à faire évoluer leurs modèles socio-économiques. Rechercher le bon équilibre permettant de satisfaire aux attentes des publics à faible solvabilité tout en élargissant leur offre à d'autres publics afin d'assurer une rentabilité garantissant leur pérennité. Conforter leur situation financière, renforcer leurs fonds propres, qui permettent d'autofinancer l'investissement et conditionnent la capacité d'emprunt. Développer des outils d'évaluation de leur impact social, environnemental et sociétal pour mettre en lumière la valeur sociale qu'elles créent.

Le changement d'échelle passe par le renforcement des grandes entreprises de l'ESS et l'émergence de nouveaux acteurs économiques sociaux et solidaires de grande taille. Mais il doit également s'appuyer sur le renforcement d'écosystèmes territoriaux soutenant la multiplication d'initiatives locales, optimisant les synergies avec les différents acteurs et le travail en réseau.

Les douze propositions présentées ci-après résultent de débats, d'échanges, de controverses parfois. Elles tracent une perspective pour l'ESS qui vise à construire une société unie, définie « non comme une société sans différences, mais comme une société sans frontières intérieures<sup>3</sup> ».

---

<sup>3</sup> « Une société unie n'est pas une société sans différences, mais une société sans frontières intérieures ». Olivier Guichard, « Un chemin tranquille » 1975

## LES DOUZE PROPOSITIONS

### Axe 1 - Promouvoir et rendre visible le projet de l'ESS

Proposition – 1 / ETUDIER LA FAISABILITE D'UN FONDS DE PROMOTION DE L'ESS

Proposition – 2 / RENFORCER LA CAPACITE D'ANALYSE ET DE PROSPECTIVE SUR ET POUR LES ENTREPRISES DE L'ESS

### Axe 2 - Accompagner les entreprises de l'ESS

Proposition – 3 / VALORISER L'IMPACT SOCIETAL, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES DE L'ESS

Proposition – 4/ RENFORCER LES ECOSYSTEMES TERRITORIAUX D'ACCOMPAGNEMENT ET ENCOURAGER LEUR DEPLOIEMENT SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

Proposition – 5 / FAVORISER LA CREATION, LA TRANSMISSION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'ESS

Proposition – 6 / ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES MODELES ECONOMIQUES ET AIDER A LA CONSOLIDATION

Proposition – 7 / FINANCER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE L'ESS

Proposition – 8 / FAIRE RECONNAITRE L'INNOVATION SOCIALE AUX COTES DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET ORGANISATIONELLE

### Axe 3 - Développer les entreprises de l'ESS

Proposition – 9 / DEVELOPPER LA COMMANDE PUBLIQUE ET L'ACHAT PRIVE AUX ENTREPRISES DE L'ESS

Proposition – 10 / DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DES EMPLOIS DANS L'ESS ET ACCOMPAGNER LES PARCOURS DES SALARIES

### Axe 4 - Consolider les politiques publiques en faveur de l'ESS

Proposition – 11 / CONFORTER LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'ESS

Proposition – 12 / FAIRE VIVRE LES DEMARCHES DE COCONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES AVEC LES ACTEURS DE L'ESS

### Axe 1 - Promouvoir et rendre visible le projet de l'ESS

#### **Proposition – 1 / ETUDIER LA FAISABILITE D'UN FONDS DE PROMOTION DE L'ESS**

Il serait pertinent que les acteurs de l'ESS communiquent de concert : relation presse, campagne d'affichage, événementiel etc. On pourrait par exemple imaginer, sur le principe de la signature « l'artisanat, première entreprise de France » une communication globale mutualisée afin de familiariser le grand public à l'économie sociale et solidaire et d'identifier les acteurs la composant. Dans ce cadre, il sera aussi opportun de valoriser les bonnes pratiques de l'ESS et par voie de conséquence d'encourager la mise en œuvre du *guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS*, prévu à l'article 3 de la loi ESS, et les initiatives de parité femmes/hommes.

**L'étude de faisabilité, pilotée par ESS France**, devra s'attacher à rechercher un modèle économique pérenne majoritairement à partir d'un financement par les entreprises de l'ESS elles-mêmes et à concevoir des modalités de fonctionnement dans la transparence. Elle pourra s'appuyer sur différents benchmarks, en France ou en Europe.

#### **Proposition – 2 / RENFORCER LA CAPACITE D'ANALYSE ET DE PROSPECTIVE SUR ET POUR LES ENTREPRISES DE L'ESS**

La demande d'informations quantitatives et qualitatives sur l'ESS s'accroît. Ces données sont indispensables pour alimenter les travaux prospectifs nécessaires à un réel changement d'échelle mais également pour redonner de la visibilité à l'ESS (secteurs d'activités, bassins d'emplois et territoires fragiles) et promouvoir, à travers des listes d'entreprises, l'offre de l'ESS dans ces différents domaines. Ces données sont également nécessaires pour éclairer le potentiel de développement de certaines filières porteuses et identifier les besoins de recrutements par secteurs d'activités. Différentes démarches nouvelles sont d'ores et déjà attendues : statistiques et bonnes pratiques sur la parité femmes/hommes et la mixité dans l'ESS, données nationales sur l'emploi, déploiement de l'ESS dans les quartiers prioritaires de la ville. Cependant la production de données partagées nécessite temps et moyens. La qualité et la cohérence des données est parfois encore à améliorer.

- Suggérer à l'INSEE la création d'un **département « Economie sociale et solidaire »**.
- **Mobiliser les acteurs publics de l'analyse économique et de la prospective** (INSEE, Banque de France, URSSAF, enquête « Besoins en Main-d'œuvre » de Pôle emploi, Carif-Oref, DIDJ, DataAsso, France Stratégie, etc.) et mettre en place des conventions de mise à disposition de données au CNCRESS ou à des laboratoires spécialisés dans l'ESS (Recherche et Solidarités) pour produire régulièrement des analyses nationales, régionales et infrarégionales sur les entreprises de l'ESS.
- **Favoriser les synergies** avec les observatoires de branche, les observatoires mis en place par les têtes de réseau, les observatoires territoriaux et d'autres laboratoires intervenant dans le domaine de l'ESS (notamment DARES pour la production de statistiques et France Stratégie pour la production d'analyses).
- Diffuser aux niveaux national et régional des **études prospectives sur les secteurs d'activité** les plus porteurs.

## Axe 2 - Accompagner les entreprises de l'ESS

### **Proposition – 3 / VALORISER L'IMPACT SOCIÉTAL, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES DE L'ESS**

- **Conduire des actions de sensibilisation, de formation et de changement culturel** sur la question de l'évaluation de l'impact social et sociétal des entreprises de l'ESS (auprès des financeurs privés, de la puissance publique, des dirigeants d'entreprises de l'ESS etc.).
- A partir des travaux déjà menés par de nombreux acteurs de l'ESS et chercheurs, **élaborer des « boîtes à outils » référençant les méthodologies de mesure d'impact sociétal, social, environnemental et territorial** des actions conduites par les entreprises de l'ESS, au-delà de leur apport économique : référentiels d'indicateurs pour chacun des secteurs d'activité, méthodes et échelles territoriales fines (jusqu'au QPV) de collectes de données et d'analyse, mise à disposition de données publiques, méthodes de comparaison par rapport à des populations de référence, évaluation de la création de valeur selon l'ensemble de la chaîne de valeur, avec notamment une qualification de la valeur ajoutée extra-financière. Quand c'est pertinent, faire référence aux indicateurs recommandés dans le *guide d'amélioration des bonnes pratiques* et les *cahiers des charges de la révision coopérative*. **Produire et diffuser des méthodes, reconnues et partagées par tous**, qui, quelle que soit leur forme, intègrent une pluralité de parties prenantes.
- **Accompagner les entreprises de l'ESS dans la mise en œuvre de ces démarches de valorisation de leur impact** (former les dirigeants, renforcer les capacités des têtes de réseaux de l'ESS pour accompagner leurs membres dans les démarches d'évaluation d'impact, capitaliser l'ensemble des bases d'indicateurs par secteur d'activité, des études de cas, des méthodes, avec un soutien apporté par les centres de ressources) et impulser leur prise en compte par les partenaires publics et privés.
- Travailler avec les différentes administrations pour qu'elles **mettent à disposition le plus de données possibles en open data**, afin de contribuer à l'identification d'indicateurs pertinents d'évaluation d'impact social et notamment à la mesure des bénéfices et des coûts évités.
- Favoriser des **processus partagés et participatifs d'amélioration des bonnes pratiques** en capitalisant sur la mise en œuvre du guide précité.

### **Proposition – 4 / RENFORCER LES ECOSYSTEMES TERRITORIAUX D'ACCOMPAGNEMENT ET ENCOURAGER LEUR DEPLOIEMENT SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES**

- **Améliorer la lisibilité, par région, des dispositifs existants** par la production et la diffusion d'annuaires et de cartographies des acteurs de l'accompagnement, notamment selon le cycle de vie des entreprises.
- Encourager les collectivités territoriales à s'assurer qu'elles ont bien les dispositifs nécessaires et en implantation suffisante. Cette dimension nous paraît devoir figurer dans **chaque stratégie de développement régionale de l'ESS** et dans le cadre des politiques territoriales contractuelles (CPER, contrats de villes, contrats de ruralité).
- Accompagner et valoriser le **développement de réseaux d'incubateurs d'entreprises de l'ESS sur les territoires** et mettre en place des dispositifs pour **faire émerger des projets de territoire**.

- Former les structures d'accompagnement à des méthodologies adaptées à des **projets multi-partenariaux**.
- Repérer et accompagner le passage d'une activité informelle à une activité formelle.
- **Généraliser la démarche d'expérimentation** des politiques publiques au niveau local, notamment dans le cadre du dispositif France Expérimentation en veillant à la qualité du dialogue avec les porteurs de projets et en encourageant les collectivités territoriales à faire davantage usage du droit de l'expérimentation législative locale pour stimuler l'innovation sociale.
- Afin de faciliter le déploiement des innovations sociales, **conduire une démarche de capitalisation d'expériences** avec les acteurs de l'expérimentation et de l'innovation sociale pour identifier et lever les obstacles administratifs nés d'une difficulté d'interprétation des normes, règles, textes législatifs... Ces échanges autour de retours d'expériences permettront d'identifier et de recommander les bonnes pratiques à destination des administrations et des innovateurs.
- **Promouvoir l'approche territoriale** dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de soutien à l'ESS, notamment afin de prendre en compte les spécificités des territoires (fragilités, opportunités, dynamiques en place, etc.).

***Proposition – 5 / FAVORISER LA CREATION, LA TRANSMISSION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'ESS***

- Favoriser le transfert de savoir-faire et le mentorat entre pairs par un renforcement des dispositifs existants portés par les acteurs de l'ESS.
- **Acculturer à l'ESS tous les acteurs de l'accompagnement à la création, la transmission et la reprise d'entreprises. Améliorer la visibilité et la compréhension des différents modèles d'entreprendre proposés par l'ESS** (différentes formes de coopératives, associations, mutuelles, fondations, sociétés commerciales). Demander une présence de l'ESS dans l'Agence France Entrepreneur (DIESS et CNCRES).
- Veiller tout particulièrement à lever les freins aux projets d'entrepreneuriat ESS porté par les jeunes et par les femmes.
- **Etudier les difficultés de financement du démarrage des entreprises de l'ESS** et l'opportunité de création de fonds. Les règles de gestion propres aux entreprises de l'ESS limitent le potentiel de valorisation de ses jeunes entreprises, ce qui proscrit la création de fonds de capital-risque sur le modèle des « start-ups », dans lesquelles la forte valorisation à la revente d'une « pépite » vient compenser la prise de risque sur d'autres projets financés.
- Sensibiliser les tribunaux de commerce et les administrateurs judiciaires à la reprise d'entreprise dans le cadre de l'ESS.

***Proposition – 6 / ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES MODELES ECONOMIQUES ET AIDER A LA CONSOLIDATION***

- **Appuyer le rôle des fédérations et têtes de réseau dans l'accompagnement des entreprises de l'ESS** par des formations/actions adaptées à leurs besoins de changement : diversification des activités, diversification des ressources.



- **Déployer des formations de dirigeants (salariés, bénévoles)** en lien, pour les dirigeants associatifs, avec le FDVA et le compte d'engagement citoyen.
- Organiser un **groupe de travail** sous le pilotage de la DIESS mobilisant les administrations concernées (DJEPVA, DGFIP, DLF, DGCS, Affaires sociales, CGET, DGEFP, DLPAJ) pour ouvrir une réflexion globale sur les **implications en termes de politiques publiques de l'évolution des modèles socio-économiques des associations**, en coordination avec les réflexions du HCVA. Il s'agira notamment d'analyser, au regard des enjeux du changement d'échelle et en s'appuyant sur des exemples concrets, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la doctrine actuelle d'appréciation du caractère « significativement prépondérant » des activités non lucratives et les moyens d'y remédier par des clarifications et, le cas échéant, des ajustements. Le développement à moyen terme de l'association passant aussi par une consolidation de sa structure financière pour faire face aux besoins d'investissements, il conviendra également d'examiner la question de la constitution de réserves à partir d'excédents de gestion. Associer les collectivités territoriales à cette réflexion.
- Encourager les **coopérations entre entreprises de l'ESS**. Faciliter les groupements d'entreprises pour diversifier leur activité et leur offre, multiplier le recours aux groupements d'employeurs, encourager la mutualisation de compétences. Créer **des comités de filières ESS dans certains secteurs économiques à fort enjeu** (valorisation des déchets et réemploi, circuits courts), quand il n'existe pas de fédération professionnelle ciblée.
- Favoriser la **coopération économique** entre entreprises de l'ESS et entreprises de l'économie classique notamment pour développer l'activité et les courants d'affaires et améliorer le positionnement de l'ESS sur l'ensemble de la chaîne de valeur (valorisation des déchets).
- **Renforcer les dynamiques de coopération territoriale** entre parties prenantes de l'ESS.
- **Consolider les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)**, consacrés par l'article 9 de la loi ESS, par la création d'une cellule d'animation nationale du réseau des PTCE, associant à son pilotage les membres de l'inter-réseau PTCE (CNCRESS, RTES, MES, COORACE, Labo ESS) et des représentants de PTCE. Cette cellule serait en charge de promouvoir les PTCE, de leur apporter un accompagnement juridique, d'ingénierie financière, de formation, de relation avec des investisseurs et d'animer un réseau des PTCE pour favoriser les synergies entre eux.
- **Déployer les études filières** (circuits courts alimentaires, aide aux personnes âgées, écoconstruction, valorisation des déchets et réemploi), réalisées par la DIESS, la DGE et la CDC, à l'appui de la stratégie nationale de développement de l'ESS et renforcer les observatoires régionaux de l'ESS auprès des entreprises de l'ESS concernées pour favoriser la mise en œuvre des recommandations sur les territoires.
- **Accompagner la transition numérique des entreprises de l'ESS**, si besoin par des programmes dédiés.
- Accompagner les **Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE)** et les formes émergentes de coopératives dans la consolidation de leur modèle économique et la valorisation de leurs résultats.

### Axe 3 - Développer les entreprises de l'ESS

#### **Proposition – 7 / FINANCER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE L'ESS**

Plusieurs des propositions suivantes sont inspirées des conclusions du rapport d'ESS France sur le financement des entreprises de l'ESS (publié en mars 2017) et de la réflexion en cours menée par le groupe de travail réunissant les représentants du CSESS, d'ESS France et des CRESS sur l'amélioration de l'accès des entreprises de l'ESS aux financements (article 17 de la loi ESS).

- **Rendre lisible l'offre de financement** et les dispositifs de financements en établissant des cartographies, par région, des offres adressées aux entreprises de l'ESS selon leur cycle de vie
- **Favoriser l'accès au financement de droit commun** pour les entreprises de l'ESS et notamment les associations via la prise en compte dans l'analyse des bilans et dans les plans de développement à moyen terme des spécificités propres aux associations (valorisation du bénévolat, de l'ancrage territorial, de l'impact social, de la fidélité des bénéficiaires etc.).
- Veiller à **l'adaptation de l'offre publique de financements à la taille des projets et des entreprises de l'ESS** (PIA, financements européens) et aux besoins de trésorerie et de préfinancement (Bpifrance en cofinancement). S'assurer de l'ouverture de modalités spécifiques facilitant l'accès des entreprises de l'ESS aux AMI et AAP du PIA III dans les programmes pertinents.
- Mieux financer l'innovation sociale et l'ingénierie de projets afin de rendre les projets prêts à être financés.
- Favoriser **l'investissement en fonds propres ou quasi fonds propres dans les entreprises de l'ESS**. Etudier la possibilité d'ouvrir aux fondations l'apport de fonds propres ou quasi fonds propres dans des entreprises de l'ESS et d'élargir le recours au financement participatif (introduction des titres participatifs, parts sociales et autres formes de titres).
- Dans le cadre des fonds d'épargne salariale 90/10, assouplir les conditions de respect de la part de 10% pour des investissements dans des entreprises agréées ESUS.
- **Faire de l'agrément ESUS un critère solide de reconnaissance de l'utilité sociale** (au sens de l'article 2 de la loi ESS) d'une entreprise et de l'impact sur son modèle économique de ses missions d'utilité sociale. S'assurer d'une mise en œuvre uniforme de ce dispositif par les Direccte, pour en faire un véritable levier de développement.
- Valoriser auprès des acteurs publics **le rôle de la subvention, définie à l'article 59 de la loi ESS, pour accompagner financièrement** l'initiative associative, vecteur d'innovation sociétale et d'implication citoyenne.

#### **Proposition – 8 / FAIRE RECONNAITRE L'INNOVATION SOCIALE AUX COTES DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET ORGANISATIONELLE**

Certaines des propositions ci-dessous sont inspirées des travaux de la Commission Innovation Sociale.

- Travailler avec des organismes de recherche académique à **l'évaluation des externalités positives, à l'introduction de l'innovation sociale**, telle que définie dans l'article 15 de la loi ESS, **dans les manuels de référence internationaux sur la R&D** et à la mise en place **d'indicateurs pertinents de l'innovation sociale** en liaison avec les travaux sur l'évaluation de l'impact social.

- Identifier avec la DLF, le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la DG Trésor les outils permettant de soutenir la **recherche et développement en innovation sociale** (R&D IS).
- Favoriser les convergences entre les acteurs de l'innovation sociale et les acteurs de la recherche universitaire (partenariats avec les laboratoires universitaires).
- Créer un groupe de travail avec la DGFIP, la DLF, la DIESS, la DG Trésor, la DGE pour **examiner la façon dont les entreprises socialement innovantes peuvent relever des mesures fiscales type JEI** (jeune entreprise innovante) **et CII** (crédit d'impôt innovation), en associant les acteurs de l'ESS.
- Créer, avec les acteurs publics (CGET, DIESS, DGCS, DGEFP) et les acteurs privés « sourceurs » une **plateforme numérique de l'innovation sociale** pour favoriser son essaimage. Un dispositif regroupant les innovations par bouquets de services pourrait être testé dans ce cadre.
- Donner de la **visibilité aux politiques publiques locales et nationales de soutien à l'innovation sociale** (réseaux d'incubateurs notamment), à l'image de ce qui a été fait pour la French Tech.
- Favoriser la synergie entre les acteurs de l'innovation numérique et les entreprises sociales innovantes, y compris au sein des incubateurs ou lieux d'accompagnement. Fort du succès de *la France s'engage*, **poursuivre une politique publique ambitieuse, interministérielle, de soutien aux innovations sociales entrepreneuriales** (soutien financier, accompagnement d'experts, mise en lien avec les administrations et facilitation des démarches, portage au sein des politiques publiques concernées).

**Proposition – 9 / DEVELOPPER LA COMMANDE PUBLIQUE ET L'ACHAT PRIVE AUX ENTREPRISES DE L'ESS**

- Contribuer à horizon 2020 à la réalisation par les acteurs publics des objectifs globaux en matière d'achats socialement responsables tels que définis par le Plan National d'action pour des achats publics durables 2015-2020 (PNAAPD) : définir spécifiquement pour l'ESS **une part de 15% en nombre de marchés** et les comptabiliser dès le seuil de 25.000€ HT tel que mis en place par la Direction des achats de l'Etat et **mettre en place des indicateurs de suivi de l'augmentation de la part de l'ESS dans la commande publique**.
- S'assurer de l'adoption et de la mise en œuvre des **schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables** conformément à l'article 13 de la loi ESS par les entités adjudicatrices de plus de 100 M€.
- **Sensibiliser, former et outiller davantage les donneurs d'ordre publics et privés** afin de développer les achats socialement et écologiquement responsables, et plus largement les achats aux entreprises ESS (renforcer notamment la pratique du sourçage auprès de ces entreprises). Une réflexion pilotée par la DGEFP, associant la DIESS, le CNIAE, la DAE et le groupe de travail « marchés publics » du CSESS, proposera des mesures pour accroître le nombre de marchés adressés aux structures de l'ESS ou « clausés » et densifier le contenu qualitatif de ces clauses.
- Valoriser auprès des donneurs d'ordres, avec l'appui de la direction des affaires juridiques et la direction des achats de l'Etat, les labels qui répondent aux critères définis par le décret

du 25 mars 2016 et, au-delà, travailler à la **prise en compte de critères d'impact social et sociétal dans les marchés publics.**

- Renforcer **l'accompagnement des entreprises de l'ESS dans leur réponse aux appels d'offres.**
- Faire la promotion de l'offre des entreprises de l'ESS auprès des donneurs d'ordres et **faciliter la rencontre de l'offre et la demande** en multipliant les salons et rencontres d'affaires.

**Proposition – 10 / DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DES EMPLOIS DANS L'ESS ET ACCOMPAGNER LES PARCOURS DES SALARIES**

- **Diffuser et valoriser auprès des jeunes les métiers et l'engagement professionnel dans l'ESS** (portail de l'emploi UDES, programme Jeun'ESS, partenariat avec l'ONISEP, action des CRESS etc.) et déployer dans les entreprises de l'ESS un accueil de jeunes en stage de 3<sup>ème</sup>.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'accord cadre de L'ESPER avec les ministères concernés sur l'éducation à l'ESS afin de **soutenir la généralisation des actions de sensibilisation à l'ESS**, du collège à l'Université (programme *Mon ESS à l'école*), centres de formation et organismes d'information, soutenir les actions de sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat en ESS et multiplier les formations ciblées à différents niveaux, notamment pour permettre des reconversions professionnelles vers l'ESS.
- Développer la **qualité de l'emploi dans l'ESS**, en construisant des parcours qualifiants utilisant notamment les emplois d'avenir, la valorisation des acquis d'expérience (VAE) et l'alternance.
- **Améliorer l'attractivité des conditions d'emploi** notamment pour les emplois à temps partiel et à pénibilité reconnue, en lien avec les pouvoirs publics (Etat, collectivités territoriales et protection sociale).
- Construire des **parcours professionnels adaptés** aux besoins des entreprises en lien avec les branches professionnelles et les OPCA.
- Favoriser la **mixité des métiers** et mettre en œuvre des plans de progrès sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes (accord UDES - rapport du CSESS sur l'égalité femme homme).
- Construire **par territoire, dans les différents secteurs d'activité, des gestions prévisionnelles d'emplois et de compétences (GPEC) des entreprises de l'ESS** en relation avec les acteurs de l'emploi et de la formation initiale et continue. Intégrer ces démarches dans les stratégies régionales de développement.
- Travailler à **l'amélioration de la qualité de vie au travail** avec les instances représentatives du personnel (IRP), les salariés et les parties prenantes dans le cadre du Guide d'amélioration des bonnes pratiques.
- Soutenir le développement des CJS (**coopératives jeunesse de service**).
- **Systématiser les temps de formation à l'ESS** pour les jeunes en service civique.

#### Axe 4 - Consolider les politiques publiques en faveur de l'ESS

##### **Proposition – 11 / CONFORTER LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'ESS**

- Inscrire explicitement l'ESS dans les attributions d'un ministre au sein du Ministère de l'économie et des finances. **Conforter la dynamique interministérielle des politiques publiques**, au niveau national et des services de l'Etat en région, avec une administration dédiée en charge de l'ESS (DIESS) et accroître ses moyens, notamment dans sa mission d'animation des travaux du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire.
- Suggérer de mettre en place **un comité interministériel sur l'ESS**, présidé par le Premier ministre et se réunissant deux fois par an.
- Veiller à **l'accès des entreprises de l'ESS aux dispositifs et aux mesures en faveur des entreprises** (par exemple, à travers la transformation du CICE en allègements de charges pour uniformiser l'impact sur toutes les catégories d'entreprises).
- **Consolider le dispositif local d'accompagnement (DLA)**, intégré à la loi ESS dans son article 61 de la loi ESS, notamment sur les missions d'enjeux de stratégie de développement des associations et des coopératives.
- **Conforter les moyens de l'insertion par l'activité économique** et identifier les ajustements permettant d'optimiser leur impact. Développer des leviers financiers pour la formation des salariés en parcours d'insertion.
- Faire porter par la voix de la France au sein des instances européennes **la demande d'une reconnaissance et d'une politique plus active sur le développement de cette économie au sein de l'Union européenne**. Revoir l'adaptation de la réglementation européenne des aides d'Etat aux spécificités de l'ESS au regard de ses enjeux de changement d'échelle. Demander aux instances européennes une meilleure prise en compte des spécificités des entreprises de l'ESS par les organismes de régulation et de normalisation internationales.

##### **Proposition – 12 / FAIRE VIVRE LES DEMARCHES DE COCONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES AVEC LES ACTEURS DE L'ESS**

- Suggérer au Secrétariat général du gouvernement (SGG) d'introduire **une clause d'impact pour les entreprises de l'ESS**, quand c'est pertinent, dans les études d'impact accompagnant les projets de loi (loi organique du 15 avril 2009).
- **Conforter la dynamique du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire** avec une implication de l'ensemble de ses membres, acteurs publics et acteurs de l'ESS, dans ses réflexions, notamment dans le cadre des commissions et dans la mise en œuvre de ses recommandations. Veiller à la mise en œuvre des **stratégies régionales de l'ESS** conformément à l'article 7 de la loi ESS. Il est important de l'inscrire dans les **stratégies territoriales de développement**. L'intégration d'un volet ESS dans les schémas régionaux de développement de l'économie, de l'innovation et de l'internationalisation est essentielle au développement de l'ESS dans les territoires. Il s'agit dans les prochaines années de **systématiser l'introduction d'un volet ESS dans l'ensemble des schémas d'action publique** (contrats de ville, contrats de développement territoriaux, schémas d'aménagement, contrats de plan Etat-Régions,...). Ces schémas doivent prendre en compte les besoins d'ingénierie, et pas seulement d'investissement.

- Poursuivre l'**identification des difficultés d'application de la loi NOTRe par rapport à l'ESS**, et clarifier les possibilités de soutien de l'ensemble des collectivités locales.
- Renforcer la **coopération avec les acteurs publics locaux**, notamment en ce qui concerne les associations par la **déclinaison territoriale de la Charte des Engagements réciproques** signée entre l'Etat, le Mouvement associatif et les représentants des collectivités territoriales en février 2014.
- Au niveau territorial, faire connaître les bonnes pratiques et **développer les formations associant élus, fonctionnaires et acteurs de l'ESS** et favoriser les démarches de **recherche-action** intégrant chercheurs, organisations de l'ESS et acteurs publics.